


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Canton de Val-Couesnon Commune de Val-Couesnon 	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) --- Séance du JEUDI 19 MAI 2022 à 20 h	Conseillers municipaux (29 sièges)			
		<i>en exercice</i> 29	<i>présents</i> 26	<i>excusés</i> 3	<i>pouvoirs</i> 2

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf mai à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Françoise BLAISE, M. Raymond HALAIS, Mme Huguette GARNIER, M. Gilles DRONIOU, Mme Brigitte BARBIER, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Michel VIALLARD, M. Dominique BRAULT, Mme Agnès LEFRÈNE, Mme Solenne ROBINARD, Mme Sophie HOUSSAY, Mme Pascaline DELALANDE-CORBIE, Mme Rose-Marie MOUAZÉ, Mme Mélanie CLOSSAIS, M. Philippe GERMAIN, Mme Delphine LEMOINE, M. Pierre MASSON, M. Loïc PORCHER, M. Jean-Yves GUILLARD.

Excusés : M. Pascal LAMBERT (*pouvoir à M. Jouvence*), M. Bruno LUCAS, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND (*pouvoir à Mme Lemoine*).

Après vérification du quorum, M. AVRIL est désigné secrétaire de séance.

1-Administration : Informations et décisions du Maire prises par délégation

Rapporteur : M. HOUDUS

Néant

2-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2022

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au projet de procès-verbal adressé aux conseillers. En l'absence de remarque, il soumet le PV au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2022.

3-Administration : Election d'une nouvelle adjointe au Maire

Rapporteur : M. HOUDUS

Lors de sa séance du 31 mars dernier (délibération n°2022-03-02), le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Mme Blaise dans ses fonctions de Deuxième adjointe. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à son remplacement par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire. Dès lors, il convient que le Conseil Municipal détermine le rang qu'occupera la nouvelle adjointe (après tous les autres ou au même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant, conformément au CGCT). Il est proposé de retenir la première solution, en faisant remonter les adjointes élues en mai 2020 de deux rangs afin de respecter la parité à la suite du Premier Adjoint (les adjoints masculins ne changeant pas de rang).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Blaise) :

- DÉTERMINE que la nouvelle adjointe prendra rang en qualité de 8^e adjointe, les adjointes élues le 28 mai 2020 avançant de deux rangs afin de respecter la parité à la suite du Premier Adjoint.

M. le Maire fait part de la candidature de Mme Robinard et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe et demande au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Assesseurs : M. Avril et M. Jouvence, avec la participation de Mme Lemoine.

Seule candidate : Mme Robinard.

Résultats du vote :

28 bulletins :

Mme Robinard : 21 voix

Blancs : 7

Nuls : 0

- Mme Solenne Robinard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée élue 8^e adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

4-Administration : Indemnités des élus

Rapporteur : M. HOUDUS

Lors des séances du 11 juin 2020 et 27 août 2020, le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les magistrats municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte pour eux du temps consacré aux affaires publiques. Elles sont soumises à imposition autonome et progressive, dont le barème est fixé par la loi de finances. Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 4 137 habitants pour la population municipale et à 4 225 habitants pour la population totale (populations légales millésimées 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022, source INSEE).

Il est proposé d'ajouter aux prérogatives du conseiller municipal délégué à la prévention et à la sécurité, le volet assainissement.

En conséquence, il est soumis au conseil municipal l'attribution d'une indemnité de fonction de 10,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (contre 5,15% auparavant). Vous trouverez ci-après le tableau de la situation actuelle et la situation projetée :

Indemnité	THEORIQUE			SITUATION ACTUELLE			SITUATION PROJETÉE		
	Taux maxi en %	Montant mensuel des indemnités	avec 15% Majoration chef lieu canton	Taux voté en %	Montant mensuel des indemnités	avec 15% Majoration CL canton**	Taux proposé en %	Montant mensuel des indemnités	avec 15% Majoration CL canton**
Maire	55,00%	2 139,17	2460,05	51,43%	2 000,32 €	2 300,37 €	51,43%	2 000,32 €	2 300,37 €
1er Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
2e Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
3e Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
4e Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
5e Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
6e Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
7e Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
8e Adjoint CN	22,00%	855,67	984,02	19,13%	744,04 €	855,65 €	19,13%	744,04 €	855,65 €
MD Antrain	51,60%	2 006,93	2 006,93	34,71%	1 350,01 €	1 350,01 €	34,71%	1 350,01 €	1 350,01 €
MD Tremblay	51,60%	2 006,93	2 006,93	34,71%	1 350,01 €	1 350,01 €	34,71%	1 350,01 €	1 350,01 €
MD La Fontenelle	40,30%	1 567,43	1 567,43	26,23%	1 020,19 €	1 020,19 €	26,23%	1 020,19 €	1 020,19 €
MD St Ouen	40,30%	1 567,43	1 567,43	31,37%	1 220,10 €	1 220,10 €	31,37%	1 220,10 €	1 220,10 €
CD Prévention Sécurité Asst			0,00	5,15%	200,30 €	200,30 €	10,30%	400,61 €	400,61 €
Enveloppe maximale :		16 133,23	17 480,91		13 093,28	14 286,17		13 293,58	14 486,48

La proposition respecte l'enveloppe globale déterminée par la Loi.



Par ailleurs, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre qui doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Conformément à cette loi, vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

Etat annuel 2021 des indemnités des élus			
Elu	Mandat	Brut	Net
HOUDUS Emmanuel	Maire	27 604,32 €	18 228,86 €
	Vice-Président Couesnon MB	9 591,24 €	6 729,18 €
RAPINEL Loeiz	1er adjoint	10 267,80 €	8 881,56 €
BLAISE Françoise	2ème adjoint	10 267,80 €	8 881,56 €
	Vice-Présidente Couesnon MB	7 392,96 €	6 299,25 €
HALAIS Raymond	3ème adjoint	10 267,80 €	8 881,56 €
GARNIER Huguette	4ème adjoint	10 267,80 €	8 881,56 €
DRONIOU Gilles	5ème adjoint	10 267,80 €	8 825,24 €
BARBIER Brigitte	6ème adjoint	10 267,80 €	8 881,56 €
JOUVENCE Matthieu	7ème adjoint	10 267,80 €	8 881,56 €
	Syndicat Mixte Couesnon Aval	1 400,16 €	1 225,20 €
Marie-Antoinette JUHEL	8ème adjoint	10 267,80 €	7 861,52 €
Louis HALAIS	Maire délégué Antrain	16 200,12 €	14 013,12 €
	Syndicat Mixte Couesnon Aval	1 400,16 €	1 225,20 €
Henri AVRIL	Maire délégué la Fontenelle	12 242,16 €	10 589,52 €
	SME Antrain	4 667,28 €	4 035,24 €
	SMICTOM	5 511,96 €	4 823,16 €
	S3T'ec	4 363,92 €	3 818,40 €
Sabrina MACHARD	Maire délégué St Ouen la Rouërie	14 641,20 €	12 664,68 €
Laurent GORE	Maire délégué Tremblay	16 200,12 €	14 013,12 €
	SME Antrain	2 333,64 €	2 034,12 €
Michel VIALARD	Conseiller Municipal	2 403,60 €	2 079,12 €
Pascal LAMBERT	Conseiller Municipal	110,00 €	99,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions (Mme Houssay, Mme Blaise, M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Le Priellec-Briand, Mme Lemoine) :

- **FIXE** les indemnités comme suit :
 - Indemnité des fonctions de Maire : 51,43 % de l'indice brut ;
 - Indemnité des maires délégués :
 - Communes déléguées Antrain et Tremblay : 34,71 % de l'indice brut ;
 - Commune déléguée de La Fontenelle : 26,23 % de l'indice brut ;
 - Commune déléguée de Saint-Ouen-La-Rouërie : 31,37 % de l'indice brut ;
 - Indemnité des fonctions d'adjoints : 19,13 % de l'indice brut ;
 - Indemnité de conseiller délégué : 10,30 % de l'indice brut.
- **INSTAURE** une majoration de :
 - 15 % à l'indemnité de Maire
 - 15% aux indemnités des adjoints
- **DIT** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juin 2022 ;
- **PREND ACTE** de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2021.

5-Finances : Coût de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : M. DRONIOU

L'Assemblée est informée qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant dans une école publique hors de sa Commune, l'article L.212-8 du Code de l'Éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire.

Le quatrième alinéa de cet article L.212-8 prévoit que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la Commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune, raisons médicales).

Ainsi, la participation financière de la Commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la Commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés.

Lorsqu'une Commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil. Le Code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Monsieur DRONIOU présente le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire dans les écoles publiques de Val-Couesnon sur la base des comptes administratifs 2021 et de l'effectif à la rentrée scolaire 2021-2022 :

DEPENSES OBLIGATOIRES	Classes maternelles	Classes élémentaires
L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs... (frais de personnel)	12 797.36	27 844.93
L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance (photocopieur, extincteurs...), assurances (locaux affectés aux activités d'enseignement, responsabilité civile de l'établissement), etc.	11 077.00	26 519.09
Les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif), les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques (registres, imprimés, téléphone, affranchissement, redevance TV...)	506.05	1 316.18
La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaire et charges)	69 491.98	
La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale		0.00
Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée)		5 999.20
TOTAL DES DEPENSES	93 872.39	61 679.40
Nombre d'élèves (rentrée scolaire - septembre 2021)	55	111
Coût moyen par élève (dépenses/élèves)	1 706.77	555.67

Monsieur DRONIOU présente ensuite ci-dessous le tableau de répartition pour les écoles maternelles et élémentaires publiques pour l'année 2021-2022 :

Commune de résidence	Maternelle Jean de La Fontaine	Maternelle René Louiche Desfontaines
Bazouges La Pérouse	1	
Sougeal *	1	

Commune de résidence	Elémentaire Jean de La Fontaine		Elémentaire René Louiche Desfontaines
	CP-CE-CM	U.L.I.S.	
Bazouges La Pérouse	1	1	1
Les Portes du Coglais		1	
Maen Roch		4	
Poillyl *		1	
Saint-Marc le Blanc		2	
Rimou et Fougères	2		
Sougeal *	2		

* Commune ne disposant pas d'école publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉTABLIT** à 1 706,77 € par an et par enfant la contribution financière au titre de l'année scolaire 2021-2022 en classe maternelle,
- **FIXE** à 555,67 € par an et par enfant la contribution financière au titre de l'année scolaire 2021-2022 en classe élémentaire,
- **DEMANDE** aux Communes, ayant l'obligation légale de contribution aux charges de fonctionnement, leur participation,
- **ATTÉNUÉ** de moitié le montant pour des enfants en garde alternée sur des Communes différentes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6-Achats publics : Mission de maîtrise d'œuvre pour la boulangerie de Tremblay (correctif)

Rapporteur : M. Laurent GORÉ

Lors de sa séance du 12 décembre 2019 (délibération n°2019-11-04), le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la boulangerie à Cresto Modules pour un montant de 41 200 € TTC.

Or, il appert qu'il s'agit en réalité du montant HT. En conséquence, à la demande de la Trésorerie, il convient de délibérer pour corriger cette erreur de plume.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la boulangerie de Tremblay au groupement Cresto Modules – Gwenola Gicquel – BF Ingénierie selon la répartition jointe en annexe pour un montant global de 41 200 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-Achats publics : Acquisition d'un four pour la boulangerie de Tremblay

Rapporteur : M. Laurent GORÉ

Une mise en concurrence a été réalisée pour l'acquisition d'un four pour la boulangerie de Tremblay.

L'offre pour un matériel d'occasion n'étant plus disponible, des devis ont été sollicités pour un four à soles électrique. Trois fournisseurs ont répondu, voici leurs propositions :

Distributeur	Marque	Prix HT	Surface de cuisson	Ratio Prix / Surface	Puissance	Garantie	Observations
APPLIC'FROID (Rannée)	PAVAILLER	39 950 €	7 m ²	5707	29,97 kW	2 ans pièces 1 an MO	Élévateur-table enfoureur intégré 4 étages indépendants Tableau de commande indépendant Maintenance par l'avant
<i>variante</i>	PAVAILLER	38 340 €	5,6 m ²	6846	27,97 kW	<i>idem</i>	<i>idem</i>
FOURNIL 35 (Noyal-Chatillon)	EUROFOURS	38 600 €	6,4 m ²	6031	31 kW	3 ans (hors pièces d'usure) sous réserve visite de maintenance : 400 € / an (cartouche de filtration comprise)	Élévateur colonne intégré Enfoureur intégré 4 étages indépendants Maintenance latérale Option possible : Tableau de commande déporté (sinon tableau arrière)
<i>variante</i>	<i>idem</i>	39 900 €	7,60 m ²	5250	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
EM Distribution	BONGARD	39 000 €	5,8 m ²	6724	32,8 kW	2 ans pièces + MO sous réserve visite de maintenance : 206,80 € / an	Élévateur intégré Enfoureur intégré Tableau de commande intégré

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise FOURNIL 35 pour le matériel de marque « EUROFOURS » d'une capacité de 7,6 m² d'un montant de 39 900 € HT.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

8-Achats publics : Acquisition de matériel de sonorisation pour la salle multi-activités de Tremblay

Rapporteur : M. Laurent GORÉ

Une mise en concurrence a été réalisée pour l'installation de matériel de sonorisation pour la salle multi-activités de Tremblay. Trois fournisseurs ont été sollicités (Audiolite sonorisation, ISA, Space System).

Deux entreprises ont répondu :

- ISA pour un montant de 47 680,54 € HT ;
- Space System pour un montant de 53 340,32 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise ISA pour un montant de 47 680,54 € HT ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

9-Finances : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Mme ROBINARD

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (*Mme Blaise, M. Porcher, M. Guillard, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand*) :

- **CONSTITUE** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2020 pour le budget principal et les budgets annexes ;
- **RÉVISE** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

10-Finances : Décision modificative n°1 au budget principal

Rapporteur : M. RAPINEL

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.		DM1	Chap.	Art.		DM1
68	Dot. aux amortissements et prov.			74	Dotations et participations		
	6817	Dot. prov. pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 450		7411	Dotation forfaitaire	- 2 000
					74121	Dotation solidarité rurale	+ 66 700
023	Virement à la section d'investissement		+ 57 550		74127	Dotation nationale de péréquation	- 5 700
TOTAL			59 000	TOTAL			59 000
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.		DM1	Chap.	Art.		DM1
20	Immobilisations incorporelles			021	Virement de la section de foncion.		+ 57 550
	2046	Attrib. compensation invest.	+ 57 550				
TOTAL			57 550	TOTAL			57 550

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 7 abstentions (*Mme Blaise, M. Masson, M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand*) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal.

11-Finances : Décision modificative n°1 au budget assainissement d'Antrain

Rapporteur : M. RAPINEL

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.			Chap.	Art.		
011	Charges à caractère générale						
	61523	Entretien répar. réseaux	- 15 426				
68	Dot. aux amortissements et prov.						
	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 15 426				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Guillard, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget assainissement d'Antrain.

M. le Maire rappelle que les prochaines séances du Conseil sont programmées le 30 juin et le 1^{er} septembre 2022.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,



Emmanuel HOUDUS